

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six novembre, le conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Catherine HAUETER à Claude CHARBONNIER, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusé : 1

Bruno DUMEIGNIL

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELOCHE

[DEL2024-091 - PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE \(PAEC\) FIER-ARAVIS 2023-2027 - PARTICIPATION FINANCIERE DES ALPAGISTES AUX FRAIS ENGAGES POUR LA REALISATION DES PLANS DE GESTION ET DIAGNOSTICS D'EXPLOITATION](#)

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu l'appel à projet relatif à l'élaboration des PAEC en Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 mai 2022 approuvant le principe de renouvellement de la candidature du PAEC Fier-Aravis ;

Vu la nouvelle candidature déposée auprès des services de l'Etat en septembre 2022, validé par le COPIL du PAEC le 16 mai 2022 ;

Vu les décisions de la commission régionale agroenvironnementale et climatique du 5 décembre 2022, approuvant la candidature du massif Fier-Aravis ;

Vu les décisions prises par le comité de pilotage du PAEC lors de sa séance du 16 janvier 2023 approuvant le principe d'une participation de 440€ net de taxe des exploitants (hors contractualisation de la mesure ESP1) ;

Vu l'avis du bureau du 18 novembre 2024 ;

Il est rappelé que le dispositif PAEC est, depuis 2015, le nouveau cadre de mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Celui-ci est élaboré à l'échelle d'un territoire et sélectionné par appel à projet.

Le PAEC Fier-Aravis couvre 28 communes du massif Fier-Aravis et 5 sites Natura 2000 : Aravis, Plateau de Beauregard, Massif de la Tournette, Bargy et Les Frettes-Glières. La CCVT est la structure porteuse et animatrice du PAEC pour le compte de l'ensemble des collectivités concernées.

Constatant un fort engagement des agriculteurs sur la période 2015-2022 (69 alpages ayant engagés 5 641 hectares pour une enveloppe financière mobilisée d'environ 2,6 millions d'euros), l'ensemble des collectivités partenaires ont fait le choix de renouveler la candidature du massif Fier-Aravis pour la période 2023-2028.

Pour cette nouvelle programmation, et dans la continuité de la précédente, les enjeux stratégiques retenus visent :

- la préservation des milieux remarquables, tels qu'identifiés dans les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, les inventaires des zones humides ou les Plans Nationaux d'Actions (PNA), ... dans l'objectif de conforter une gestion pastorale qui prenne en compte la préservation des milieux remarquables ;
- la gestion collective des secteurs d'alpage difficiles pour pérenniser des pratiques pastorales favorables à la biodiversité.

En conséquence, les agriculteurs exploitant des parcelles situées sur l'un des sites Natura 2000 et/ou dans le périmètre PNA maculinea peuvent contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

En tant que structure porteuse du dispositif, la CCVT a ainsi à sa charge la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC et notamment l'accompagnement individuel ou collectif des alpagistes, candidats à une MAEC.

Il est précisé que pour les campagnes de contractualisation 2023-2027 et 2024-2028, la contractualisation d'une MAEC nécessite obligatoirement la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion pour chaque exploitation agricole candidate.

Ces diagnostics et plans de gestion sont établis par des prestataires missionnés par la CCVT et subventionnés par l'Etat. Cependant, les subventions attendues sont plafonnées à 1900 € TTC par alpage et ne couvrent pas la totalité des dépenses engagées par la CCVT.

En conséquence, lors de la séance du 16 janvier 2023, le comité de pilotage du PAEC Fier-Aravis a préconisé une contribution financière des alpagistes et/ou une prise en charge par les collectivités partenaires selon le type de mesures contractualisées :

- pour les alpagistes ayant contractualisé une MAEC « PRA3 - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales » ou une MAEC « PRA1 - Systèmes herbagers pastoraux » une participation financière à hauteur de 440 € net de taxe est attendue. Les 43 exploitations concernées sont listées ci-après :

Nom de l'alpage	Nom de l'exploitation
La Fatte	AVET-FORAZ Yves
Col de Doran et Quatre Têtes	BALLET-BAZ Noël
Le Casset	BERNARD GRANGER William
Les Auges	DONZEL Bryan
Sous l'Aiguille Haut et Sous l'Aiguille	EARL LA TETE DE L'AULP
Planay	FAVRE BONVIN Henri
Samance	GAEC AIGUILLE VERTE
Le Pteret et Le Chouet	GAEC BOVERGER DES USSES
Mont-Feron	GAEC Chamonix
Les Confins	GAEC CHEVRERIE CONFINS
Arpeyron	GAEC DE L'ARPEYRON
En Loup	GAEC DES BELLES DAMES
Aulp de Montmin	GAEC EFR L'AULP DE MONTMIN
Bois Noir Le Mont-Dessus	GAEC FONTAINE NOIRE
Lindion	GAEC LA FERME DU FOLLON
La Culaz	GAEC LA MELODIE DES ALPAGES
Molloire	GAEC LA MOLLOIRE
Plaine Joux et Barmettes Laidis	GAEC LE CRET DE LA BIOLLE
Doran	GAEC LE FRESNAY
Cuillery	GAEC LE Jallouvre
Freddi du Perrey et Cœur	GAEC LE MONT FLEURI
Lanche du Praz, Les Joux et Praz-Chesney	GAEC LES ABONDANCES DE SAINTE-ANNE
Aulp de Marlens	GAEC VENT DES CIMES
Aufferan et Peyre	Groupement Pastoral d'Aufferand
Aulps d'Aviernoz	Groupement Pastoral de l'Aulps Aviernoz
Biolan	Groupement Pastoral de Biolan
Lessy	Groupement Pastoral de Lessy
Col de la Buffaz	Groupement Pastoral Pierre Dame
Champ Laitier	Groupement Pastoral de Champ-Laitier
Vormy	Groupement Pastoral de Vormy
Le Rosay	JOSSERAND Adrien
Les Frênes	LATHURAZ Bruno
Chombaz et Doran	MABBOUX Christian
Lindion du milieu	MAISON Philippe
Pététruy	MARIN CUDRAZ Olivier
En Loup	NICOLLIN Jean-Marc
Champ Course + Landefrasse	PERRILLAT-MERCEROT Jérôme
Aulp de Fier d'En Bas	PERRISSIN-FABERT Alexandre

Lancheron	PEZET Pierre-Yves
Les freddys deux	SCEA LES ARMAILLIS
Montarquis	TOCHON-FERDOLLET Dominique
Lac Bénit	EARL La Vaudrenaz
Lindion	GAEC Le Grand Clos

- pour les alpagistes ayant contractualisé une MAEC « ESP1 - Protection des espèces », aucune participation financière ne sera demandée aux agriculteurs, compte-tenu des choix politiques de rendre la mesure ESP1 obligatoire lorsque des enjeux environnementaux sont identifiés et afin de favoriser cette mesure plus ambitieuse sur le volet environnemental et plus engageante pour les exploitants.

Cependant, le GAEC La Touffière (Alpage de Larrieux), n'a finalement pas confirmé sa candidature au sein de la mesure « ESP1 - Protection des espèces » (malgré les différentes relances des services) alors que la CCVT a engagé des frais pour la réalisation du plan de gestion et du diagnostic d'exploitation. Dans ce cas de figure, il est proposé de faire supporter au GAEC les frais restants à charge de la CCVT soit 804 € net de taxe.

Il est précisé que les frais restants à la charge de la CCVT, une fois les subventions et la participation des alpagistes encaissées, seront répartis entre l'ensemble des collectivités partenaires du PAEC Fier-Aravis, conformément à la clef de répartition approuvé par délibération du conseil communautaire n° DEL2024-057 du 21 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière des 43 alpagistes ayant bénéficié d'un plan de gestion/diagnostic d'exploitation dans le cadre de leurs engagements au titre d'une MAEC « PRA3 - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales » ou une MAEC « PRA1 - Systèmes herbagers pastoraux », tel que listés dans le tableau ci-dessus, à hauteur de 440 € net de taxe ;
- **APPROUVE** la participation financière du GAEC la Touffière à hauteur de 804 € net de taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel DELOCHE



*Délibération transmise en Préfecture le 9 décembre 2024
Publiée le 9 décembre 2024*